



DECISION N° DE 2022 049
Redevance d'occupation sur la propriété de la résidence des Tilleuls

Le Maire de la Ville de Bazas ;

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° DE-2020-039BIS prise par le Conseil municipal en date du 8 juin 2020 et notamment son alinéa 5° ;

Vu, la décision N° DP002/2017 portant sur la signature d'une convention d'autorisation d'installer une antenne relais sur la propriété de la résidence des Tilleuls, entre la commune de Bazas et le Syndic de la co-propriété de la résidence des Tilleuls ;

Vu la demande d'actualisation de la redevance d'occupation présentée par le Syndic de co-propriété de la résidence des Tilleuls ;

Considérant qu'il est nécessaire de conserver cette antenne-relais afin de faciliter le renvoi des informations de la vidéo-protection à la Brigade de Gendarmerie ;

DECIDE

Article 1er: La redevance d'occupation est portée forfaitairement à 260 € net par an à compter de l'année 2022.

Article 2 : Information de la présente décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bazas, le 02 juin 2022

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

